

# **Compte rendu de la séance du samedi 19 mars 2016**

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents représentés : PAPAIX Yvan par GALIN Marcel.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : PAPAIX Martine.

## Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Orientations budgétaires 2016 et subventions aux associations.
- 3/ Budget Principal :
  - Compte administratif et compte de gestion 2015.
- 4/ Régie municipale camping :
  - Compte administratif et compte de gestion 2015.
- 5/ CCAS :
  - Compte administratif et compte de gestion 2015.
  - Dissolution(pour les communes de moins de 1500 habitants).
- 6/ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.
- 7/ FDAL 2016 : dossier subvention.
- 8/ Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 9/ Introduction de bouquetins à Coumebière en 2016.
- 10 Remplacement des compteurs "LINKY" : prise de position.
- 11/ Traité transatlantique et conséquences pour les collectivités : prise de position.
- 12/ Point sur travaux.
- 13/ Point sur la création de l'AFP.
- 14/ Point sur l'évolution du dossier PETR
- 15/ Avancement de grade du personnel technique.
- 16/ Changement d'indice du personnel administratif non titulaire.
- 17/ Questions diverses.

## **1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2/ Orientations budgétaires 2016 et subventions aux associations.**

-Impôt : pas d'augmentation de la part communale hormis l'évolution des bases.

Monsieur GRANIER Lucien présente le dossier d'attribution des subventions aux associations et propose de valider la subvention de l'association DPC pour un montant de 12000€ et précise qu'un versement d'une avance de 3000€ est nécessaire avant le vote définitif du budget.

Vote à l'unanimité des membres présents.

## **3/ Budget Principal :**

- Compte administratif et compte de gestion 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-015.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr GRANIER, adjoint chargé des finances, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2015 pour le budget principal, en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2015	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	179 301.68	64 481.39	- 114 820.29
Fonctionnement	301 579.18	383 192.41	+ 81 613.23

	Résultat clôture 2014	Autofinancement affecté à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 78 525.12	105 432.86	- 114 820.29	- 87 912.55
Fonctionnement	+ 105 432.86	105 432.86	+ 81 613.23	+ 81 613.23
Solde	+ 26 907.74	0	- 33 207.06	- 6 299.32

En 2015 les ressources d'investissement d'un montant de 169 914.25 € se décomposent comme suit : 62% d'autofinancement, 8% en subventions reçues et 30% de remboursement de fonds de compensation de TVA

Elles ont été affectées pour 123 521.66 € (soit 69%) à l'investissement, pour 55 780.02 € (soit 31%) au remboursement en capital des emprunts.

Les principales opérations effectuées concernent:

Eglise : appuis fenêtres du clocher et de ses abassons (13 440 €) travaux subventionnés à 20% du HT

Centre Equestre : rachat ( 30 000 €)

Ecole : abords et terrasse (35 727 €) travaux subventionnés à 30% du HT

Ecole : aménagement intérieur (13 591 €)

Garbet : Ancien camping, rive droite, reconstruction mur sur (8 491 €) travaux subventionnés à 30% HT

Rue Eglise : reconstruction du mur (13 920 €) subventionnés à 80% du HT

Divers Equipement administratif, Signalétique, Histoire, Castel minier ( 8 353 €)

La section de fonctionnement (Compte Administratif) en dépense est en hausse de 16.579 € (5.5% vs 2014).

En prenant en compte les atténuations de charges et remboursement d'assurance, l'évolution des couts est de 3.5% vs 2014.

Outre les évolutions budgétaires, les hausses de coût principales concernent les frais réglés à la commune d'Erce pour le RPI, les frais engagés pour le démarrage de l'opération revitalisation du col de Latrape, Les intérêts de la dette sont en baisse quant à eux.

La section de fonctionnement (Compte Administratif) en recette est en baisse de 7 510 € (moins 2% vs 2014). En extrayant les atténuations de charges et remboursement d'assurance, la baisse est de 16 257 € (moins 4.3% vs 2014).

La baisse (20.000€) de la redevance d'IGIC unilatérale, non justifié par la société explique en grande partie les pertes de recettes de la commune. des actions sont en cours pour rétablir la situation.

Les pertes de la DGF sont compensés par les autres compensations reçues

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2015 .
- D'adopter en suivant le Compte Administratif annexe du CCAS non utilisé en 2015.

#### **4/ Régie municipale camping :**

- Compte administratif et compte de gestion 2015.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr GRANIER, adjoint chargé des finances, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2015 pour le budget annexe régie camping en accord avec les états intermédiaires du compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2015	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	9 269.21	7 733.60	- 1 535.61
Fonctionnement	130 345.95	135 169.72	+ 4 823.77

	Résultat clôture 2014	Autofinancement affecté à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	+ 19 929.43	0	- 1 535.61	+ 18 393.82
Fonctionnement	+ 35 183.57		+ 4 823.77	+ 40 007.34
Solde	+ 55 113.00	0	+ 3 288.16	+ 58 401.16

Avec un Chiffre d'affaire HT de 130 345 €, l'activité du camping municipal est en croissance de 15% vs 2014. Le budget primitif prévoyait prévu à 123 000€ (6%) .

Les couts intègrent des charges des années précédentes rappel d'assurance, de facturation EDF ....

Les investissements ont porté sur la rénovation de toitures du sanitaire été et l'extension WIFI notamment. le tout pour 9269 €ht

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2015 pour la régie camping.

#### **5/ CCAS :**

- Compte administratif et compte de gestion 2015.

Le Compte Administratif annexe du CCAS non utilisé en 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- Dissolution(pour les communes de moins de 1500 habitants).

Monsieur le maire :

Informe les conseillers que l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de dissoudre le budget annexe CCAS à compter de 2016.
- Autorise monsieur le maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

#### **6/ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2016.

#### **7/ FDAL 2016 : dossier subvention.**

Monsieur le maire **propose** au conseil municipal de donner mandat monsieur GRANIER, adjoint aux finances pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du FDAL 2016 en complément de la DETR pour le projet de couverture de l'accueil du centre équestre.

Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **8/ Renouveau de la ligne de trésorerie.**

Monsieur Delacruz Rueda rappelle qu'en 2015, la commune avait contracté auprès de la caisse d'épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 80.000€. La commune a utilisé et remboursé 20.000€ seulement. Le conseil municipal décide de reconduire cette ligne de trésorerie pour le même montant en 2016.

Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **9/ Introduction de bouquetins à Coumebière en 2016.**

Monsieur le Maire :

Rappelle la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2011 sur le projet de réintroduction du Bouquetin dans les Pyrénées Ariégeoises.

Rend compte de la rencontre qu'il a eue le 16 février écoulé en Mairie en compagnie de M. Jean-Pierre Galin, avec le Directeur du PNR.

En 2014 et 2015, une cinquantaine de bouquetins ont été lâchés au cirque de Cagateille à Ustou. Ils sont suivis par le PNR, la Fédération des Chasseurs et les chasseurs d'Ustou. Les animaux forment une population désormais bien établie : certains individus stationnent à proximité du lieux de lâcher, d'autres se déplacent plus. Ils se portent bien, de premières naissances ayant eu lieu. Parallèlement le PNR met en place des actions de valorisation des bouquetins et de leur présence, en direction des écoles, des centres de loisirs, des professionnels du tourisme... Une exposition a été installée au château de Seix en 2015 et un site internet sera opérationnel avant le printemps.

De nouveaux lâchers sont prévus en 2016, d'une trentaine d'individus au total.

Conformément au plan de réintroduction prévu, et afin de favoriser l'installation des animaux, ces lâchers pourraient intervenir dans un autre lieu qu'à Cagateille. Le site de Coumebière a été identifié comme lieu de lâcher possible pour 2016, car répondant à la fois aux exigences écologiques du bouquetin et aux contraintes techniques des lâchers : site en altitude, accessible aux véhicules, etc.

Le PNR souhaite que la commune d'Aulus se positionne quant à la possibilité que soient réalisés des lâchers à Coumebière en 2016. Pour cela, il est nécessaire qu'une collaboration technique étroite soit mise en place entre le PNR et la commune afin d'organiser au mieux les opérations et leurs suites.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- est favorable à l'organisation de lâchers de bouquetins sur la commune, à Coumebière.
- dit que la commune y participera, autant que possible dans la mesure de ses attributions et de ses possibilités : participation aux réunions et groupes de travail nécessaires, collaboration technique, etc. en accord avec le PNR et les autres acteurs impliqués dans l'opération : Fédération des chasseurs, ACCA

### **10 Remplacement des compteurs "LINKY" : prise de position.**

« Martine Papaix propose au conseil de prendre position concernant :

#### **1) Le refus de l'installation sur la commune des compteurs ERDF communiquant « Linky ».**

L'installation des nouveau compteurs ERDF, questionnent sur plusieurs points, au vu du contexte politique, économique, et écologique actuel, notamment :

- Au plan des libertés individuelles, la question se pose de l'utilisation des données précises et personnelles qui seront récoltées via le compteur communiquant.
- La crainte qu'un service public de distribution de l'énergie, garantissant l'énergie pour tous, devienne un simple commerce, et que la précarité énergétique se banalise sur le territoire, via une technologie qui permet de « courtcircuiter » aisément les questions sociales.
- De même la question du cout du remplacement des anciens compteurs par les compteurs « Linky » qui sera forcément répercuté sur la facture de l'usager, la question les emplois supprimés dans un contexte économique où le partage des richesses produites n'est pas respecté.
- Un risque sanitaire : Les perturbations électromagnétiques du CPL posent une vraie question de santé publique. Le CPL génère assez de perturbations électromagnétiques (sur les communications ondes courtes) pour être interdit à l'aéroport du Luxembourg et dans tous les sites militaires de l'OTAN.
- Depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences sont officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.
- Sur un plan technique, ni les câbles électriques, ni les équipements ne sont prévus pour supporter cette charge et pourrait générer des dommages sur les appareils et même des risques d'incendies, risques qui seraient à charge des particuliers ou des communes, sachant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les compteurs sont de la propriété de la collectivité.
- La délégation à SDE09, ne change rien à cette responsabilité. Ainsi ce sont les communes n'ayant pas délibérées qui risquent d'être condamnées en cas de dommages.

### **11/ Traité transatlantique et conséquences pour les collectivités : prise de position.**

« Martine Papaix propose au conseil de prendre position concernant :

#### **2) Proposition que la commune soit déclarée « hors TAFTA »**

L'objet est de demander à l'Assemblée nationale :

- De s’opposer à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d’économie, de normes sociales, d’environnement, de santé, et de protection des citoyens,
- De réaffirmer son attachement à des échanges équilibrés respectueux de notre modèle de solidarité.
- D’appeler à la vigilance pour éviter une limite à la libre administration des collectivités
- De déclarer la commune d’Aulus les Bains comme un territoire hors TAFTA

(hors Grand marché Transatlantique)

Le 8 juillet 2013, l’Union européenne et les États-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d’investissement ou zone de libre-échange transatlantique (TAFTA).

Nous devons rester vigilants au regard des risques que la conclusion des accords pourrait faire porter sur l’Europe et ses citoyens.

Ce traité permettra aux entreprises privées d’attaquer les États en justice si elles estiment que les législations nationales portent préjudice à leurs intérêts. Les jugements seront rendus par des tribunaux privés, appelés arbitraux, composés d’avocats d’affaires et de juristes recrutés parmi les grandes firmes internationales, les conséquences seront dramatiques dans biens des secteurs de la vie économique et sociale.

Ce traité serait applicable aux collectivités territoriales entraînant un changement de fonctionnement de notre société, et ce en l’absence de débat démocratique.

Plusieurs dispositions du mandat confié aux négociateurs européens remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution et par la législation.

Après la crise financière de 2008 qui est la conséquence d’un libre-échange généralisé et d’un marché mondial dérégulé, nous n’acceptons pas de céder davantage de pouvoir à l’économie au détriment du pouvoir politique.

L’Europe se distingue des États-Unis par un certain nombre de normes et de réglementations spécifiques. Nous ne voulons pas que soient remis en cause nos choix de société en matière de droit du travail, de santé, d’éducation, de sécurité alimentaire, d’environnement, de production d’énergie, de gestion de l’eau.

La signature du traité impacterait irrémédiablement l’évolution des marchés publics liés notamment à la gestion de l’eau, du transport ou du secteur social.

Nous ne souhaitons pas que soit inclus un mécanisme d’arbitrage privé permettant à des entreprises d’attaquer des états ou des collectivités territoriales, afin de contourner le système juridique en place, les normes et lois votés démocratiquement, en vue de satisfaire leurs seuls profits.

Le traité transatlantique n’est pas du libre-échange parce que le poids des multinationales fausse le jeu de la libre concurrence.

Il convient de s’opposer à ce traité au nom de la défense des petites et moyennes entreprises qui risquent d’être étouffées par les grands groupes pour ensuite disparaître.

La suppression ou diminution des droits de douane pour l'agriculture, aurait des conséquences désastreuses, de même l'impact du projet de ce Traité sur le climat.

**Sur ces deux points, le conseil souhaite reporter sa décision au prochain conseil municipal, jugeant qu'il manque d'informations pour prendre position.**

### **12/ Point sur travaux.**

La commission des travaux s'est réunie ce samedi 19 mars pour faire le point sur les travaux et les dossiers en cours.

### **13/ Point sur la création de l'AFP.**

Monsieur le Maire :

Dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de création d'une Association Foncière Pastorale en application de :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- le décret n°2006-504 du 03 mai 2006,
- le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135.2 al & 135.9.

Cette association foncière est proposée suite au diagnostic foncier réalisé par la Fédération Pastorale de l'Ariège. Le projet a fait l'objet d'une réunion d'information des propriétaires le 23 février 2016.

Cette association foncière pastorale vise à conforter l'activité agricole et pastorale pour des exploitations existantes et à installer un nouvel éleveur sur la commune. Le périmètre regroupe des zones non maîtrisées et qui sont en voie d'enfrichement, L'AFP a notamment l'avantage de remédier au morcellement de la propriété et de constituer une unité juridique de propriétés. Ceci permet de proposer une utilisation plus rationnelle des fonds réunis et la réalisation d'aménagements et d'équipements réfléchis et coordonnés sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique ; elle peut bénéficier d'aides publiques et obtenir des prêts bonifiés auprès des organismes de crédits habilités.

L'association est gérée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Ce syndicat décide de l'attribution des terrains de l'AFP pour des projets agricoles ou pastoraux et de les louer par convention pluriannuelle de pâturage d'au moins 5 ans.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au lancement de la procédure de création de cette association foncière pastorale, pour une durée de 15 ans, sur un périmètre d'une surface totale de 249,7564 hectares, appartenant à 337 propriétaires dont la commune d'AULUS LES BAINS.
- Décide d'engager dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association, à savoir 46 parcelles représentant 24,2078 hectares (liste des parcelles jointes).
- Prend l'engagement d'acquiescer les biens inclus dans le périmètre de l'association dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement conformément à la procédure.
- Mandate monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **14/ Point sur l'évolution du dossier PETR**

Alain DELACRUZ RUEDA informe le conseil municipal qu'une réunion pour le développement touristique avec les différents acteurs du village aura lieu le mardi 29 mars 2016 à 15h à l'ancienne école. Au cours de cette réunion, le point sur l'évolution des dossiers du PETR sera fait.

**15/ Avancement de grade du personnel technique.**

Monsieur le maire informe le conseil que le centre de gestion a envoyé une proposition d'avancement de grade pour monsieur LEFRANCOIS Gilbert, employé technique. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'avancement de grade d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique de 1ère classe et donne mandat à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

**16/ Changement d'indice du personnel administratif non titulaire.**

A compter du 1er mai 2016, l'agent administratif non titulaire sera rémunéré à l'indice majoré 342.

**17/ Questions diverses.**

1/Arrêts de neige

Monsieur le maire informe le conseil que suite à une demande reçue en mairie, nous recherchons dans les archives l'arrêté imposant aux propriétaires de la commune de munir leur toit d'un système de protection afin de prévenir les chutes de neige.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan Procuration à Marcel GALIN	

Compte-rendu affiché le 15 avril 2016 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.